



Arrêté n°2018-0377 du 25 JUL. 2018
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I.-1°,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 9°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-3 relative aux travaux d'extension limitée ou de mise aux normes d'équipement d'intérêt général,

Vu la demande de la société ALLIANCE THD, reçue par courrier le 10 juillet 2018, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 12 juillet 2018,

Considérant l'axe *Vivre et habiter* de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant la mesure 4.1.3 de la charte du Parc national des Cévennes : Favoriser la présence de population permanente dans chacun des hameaux du cœur,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire, la société **ALLIANCE THD**, résidant 13 avenue du Causse, ZA Bel air, 12850 ONET-LE-CHÂTEAU, est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

- *nature des travaux* : installation d'une armoire de mutualisation (PM005) pour le déploiement du RIP
- *localisation des travaux* : Lozère / commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère / lieu-dit localisation en cœur du Parc national

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- l'armoire sera de couleur « gris fer » RAL 7011,
- le socle en béton de l'armoire sera au même niveau que le terrain naturel, les arrêtes des angles seront chanfreinées,
- le muret qui abrite les conteneurs à déchets sera relevé pour être aussi haut que l'armoire et la dissimuler aux regards. Cette reprise de maçonnerie sera réalisée de la même manière que l'existant en granite bâti à joints vifs,
- tous les déblais générés lors de l'enfouissement de la chambre d'adduction seront évacués,
- en fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : 33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Jean-Christian GARLENC, 06 99 76 17 47).

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE


Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Mairie de Pont de Montvert Sud Mot Lozère
 - EP PNC / massif Mont Lozère
 - EP PNC / SDD (dossier n°2018-324)



Parc national des Cévennes

page 2/2